

Finanzamt Neubrandenburg (Bureau des finances de Neubrandenburg) Novembre 2011
Postfach (PB) 11 01 40
17041 Neubrandenburg
Allemagne

Téléphone : +49 395 44222 47000
Télécopie : +49 395 44222 47100
Courrier électronique : ria@finanzamt-neubrandenburg.de

Informations sur les transferts financiers au bureau des finances de Neubrandenburg (RiA)

Afin de régler vos impôts, y compris la contribution de solidarité et les intérêts éventuellement dus, nous vous prions de bien vouloir virer le montant total au bureau des finances de Neubrandenburg (*Finanzamt Neubrandenburg* (RiA)). Il est possible d'effectuer un versement au titre de plusieurs années en virant une somme globale.

Veillez lire attentivement les indications ci-après :

1. Paiements au sein de l'Union européenne et en provenance de la Norvège, du Lichtenstein, de l'Islande, de Monaco et de la Suisse

Pour les paiements en provenance de pays étrangers européens, merci de bien vouloir utiliser le formulaire de virement de la procédure SEPA en indiquant

le numéro de compte bancaire international **(IBAN) DE66 1500 0000 0015 0015 20**
et le code BIC **(BIC) MARKDEF1150.**

Cela permet d'effectuer pour un faible coût, rapidement et de manière fiable des virements en euros – comme des virements nationaux. Le paiement par débit SEPA n'est actuellement malheureusement pas encore possible pour les Etats de l'UE/EEE.

2. Paiements en provenance de pays étrangers extra-européens

Merci de bien vouloir adresser votre ordre de paiement par l'intermédiaire de votre banque à la *Deutsche Bundesbank Neubrandenburg*

Ziegelbergstr. 57
17033 Neubrandenburg

en indiquant le numéro de compte bancaire allemand **150 015 20** ou, le cas échéant, le
numéro IBAN indiqué ci-dessus, le code SWIFT/BIC **MARKDEF1150** et les frais de
virement à la charge du titulaire du compte – **OUR** (voir indication ci-après).

3. Autres indications

A toutes fins utiles – notamment pour éviter les rappels – nous attirons votre attention sur le fait que les transferts financiers conformément aux dispositions de l'article 270 du Code civil (*Bürgerliches Gesetzbuch (BGB)*) doivent être effectués par le contribuable à ses propres risques et à ses propres frais. Par conséquent, tous les risques (occasionnés par exemple par les variations de taux de change) et tous les frais (occasionnés par exemple par des banques correspondantes intermédiaires) apparus au cours de la procédure de paiement doivent être pris en considération et assumés par le contribuable lui-même, sans droit à remboursement.

Nous vous prions de n'effectuer des paiements par *chèque* qu'à titre exceptionnel, étant donné que, avec ce mode de paiement, non seulement vous devez payer des frais et il existe un risque de perte, mais en outre la charge de gestion en termes de personnel est disproportionnée pour l'administration fiscale.

Merci de bien vouloir indiquer lors de votre virement votre numéro fiscal et l'objet du paiement, afin que celui-ci puisse être affecté correctement et rapidement à votre compte fiscal.